



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal du 28 novembre 2025

Points délibérés au cours de cette séance

- 2025-01 - Désignation du/de la secrétaire de séance
- 2025-02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 août 2025
- 2025-03 - Ciné Cubic : actionnariat SPL Saverne Cultures et Loisirs
- 2025-04 - Vestiaires : mise en place d'une convention
- 2025-05 - Tarification salle festive : frais d'électricité
- 2025-06 - Recensement de la population 2026
- 2025-07 - RH : participation à la mutuelle des agents - adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 67 2026/2031
- 2025-08 - Régularisation acquisition LGV EST
- 2025-09 - Adhésion à la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- 2025-10 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2025-11 - Délégations du Maire
- 2025-12 - Rapport des commissions
- 2025-13 - Divers

Membres du Conseil Municipal présents :

M. Alfred INGWEILER, Maire
M. François SCHNELL, 1^{er} adjoint
Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe
Mme Céline PINTO, Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ,
M. Richard ROBERT, Mme Sonia FROHN, Mme Perrine LUDWIG, Mme Michèle
PARISOT-MULLER, M. Stéphane POUVIL, M. Patrick BLANCHONG

M. le Maire ouvre la séance en rappelant qu'elle sera enregistrée.
Il souhaite rajouter à l'ordre du jour la décision du Conseil Municipal du 29/08/2025 portant préemption pour l'acquisition d'une parcelle et indique que le point sera rajouté dans « les délégations du maire ». Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ajout de ce point.

Puis il liste les absents comme suit :

Absent :

M. Nicolas STEPHAN qui donne procuration à M. Alfred INGWEILER.

M. le Maire liste les événements qui ont eu lieu depuis le 29 août 2025 et remercie les conseillers pour leur implication :

- messti, plantation d'automne, rédaction du BIC, festivités du 11 novembre, décorations de Noël.



2025.11.28.01 - Désignation de la secrétaire de séance

Mme Sonia FROHN est désignée secrétaire de séance.

2025.11.28.02 - Approbation du procès-verbal du 29 août 2025

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2025 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

2025.11.28.03 - Ciné Cubic ; actionnariat SPL Saverne Cultures et Loisirs

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 2025, le Conseil Municipal a validé le principe de devenir actionnaire de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS à hauteur de 1 000 euros.

Afin de mettre en œuvre cette délibération, il est nécessaire de valider les modalités de souscription des actions de la société, et de désigner le ou les représentants de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et du Conseil d'Administration de la société.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la souscription à cette augmentation de capital en numéraire pour un montant de 1 000 € dans les conditions et selon les modalités permettant l'entrée de la commune au capital de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS et d'approuver le versement correspondant.
- De désigner un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.
- De désigner un mandataire représentant la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne au Conseil d'Administration de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **vu la délibération du 12 mai 2025**
- D'autoriser la souscription à cette augmentation de capital en numéraire pour un montant de 1 000 € dans les conditions et selon les modalités permettant l'entrée de la commune au capital de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS et d'approuver le versement correspondant.
- De désigner M. Alfred INGWEILER comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires ainsi que comme mandataire représentant la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne au Conseil d'Administration de la société SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces et à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.11.28.04 - Vestiaires : mise en place d'une convention

Il s'agit d'une convention entre la commune et le football-club local (FCE). Elle définit les règles de mise à disposition des vestiaires rénovés existants et des vestiaires nouveaux ainsi que les responsabilités réciproques.

Le projet a été transmis à chaque conseiller.

Puis M. le Maire présente le projet aux membres présents. Il insiste sur les points les plus importants :

- gratuité de la mise à disposition des locaux,
- prise en charge par la commune des frais de contrôles réglementaires (installations électriques, extincteurs etc...),
- prise en charge par la commune d'un nettoyage de fond annuel par une société de nettoyage,
- prise en charge par le FCE des frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz...)

Il indique que depuis 2019 la commune a réglé l'intégralité des factures d'eau (plus de 9 000 €). Il signale toutefois que l'eau ainsi consommée a servi en partie à l'arrosage du terrain et au chantier de rénovation-extension des vestiaires.

Mme Michèle PARISOT-MULLER interroge :

- pourquoi cela remonte à 2019 ?
- pourquoi il n'y a pas de convention pour le club-house ?

En ce qui concerne la première question, M. le Maire lui répond qu'en 2019 la distribution de l'eau potable des équipements du FROHNBERG a été modifiée suite à la construction de la salle festive. Les abonnements ont été revus et un compteur spécifique pour l'arrosage du terrain a été prévu. Ce compteur doit permettre d'éviter la facturation liée à l'assainissement. Il a été constaté qu'il n'est pas encore opérationnel. Le nécessaire sera fait auprès du SDEA.

Concernant la question relative au club-house, M. le Maire indique que cette convention aurait dû être prise par l'équipe municipale de l'époque.

Après ces explications, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de cette convention ainsi que sur la continuité de gratuité de mise à disposition des vestiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à soumettre cette convention au président du FCE et de la signer.
- La mise à disposition à titre gratuit des locaux concernés au FCE.



2025.11.28.05 - Tarification salle festive : frais d'électricité

M. le Maire rappelle aux conseillers que pour atténuer la forte hausse des frais d'électricité en 2023, il avait été décidé par délibération du 03/03/2023 de reverser aux associations locales, sous forme de don, 50 % du montant de la facture « électricité ».

Il explique que, bien qu'encore élevés, les frais ont cependant bien baissé et que par conséquent la pratique du reversement n'a plus lieu d'être.

Il en profite pour informer le Conseil qu'il a souscrit un nouveau contrat avec ES avec des conditions favorables vu la situation du marché de l'électricité. Ce contrat est valable jusqu'au 31/12/2026.

Il est proposé aux conseillers de se prononcer sur l'arrêt des reversements sous forme de don à hauteur de 50 % des frais d'électricité des associations lors de la location de la salle festive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité pour l'arrêt de ces reversements sous forme de dons.

2025.11.28.06 - Recensement de la population 2026

M. le Maire rappelle au conseil que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Un article a été publié dans le bulletin communal de juillet 2025 pour recruter des agents recenseurs mais personne ne s'est proposé.

Il informe l'assemblée que Mme Tania READY, secrétaire de mairie, s'est portée volontaire pour être agent recenseur, ainsi que coordinatrice communale. La loi l'y autorise. Il propose de valider cette candidature.

Par ailleurs, il rappelle que l'Etat verse une dotation à la commune pour les frais engagés et que à chaque recensement ce fonds a été reversé aux intervenants. Il est de 1 115 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Nomme Mme Tania READY coordinatrice communale ainsi qu'agent recenseur pour la campagne de recensement de 2026.
- Décide d'attribuer à Mme Tania READY l'intégralité de la dotation de l'Etat à la commune pour le recensement de la population.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

2025.11.28.07 - RH : participation à la mutuelle des agents – adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 67 2026/2034

M. le Maire rappelle la délibération prise le 12/05/2025 concernant l'assurance prévoyance des agents et précise que la participation de l'employeur pour l'assurance mutuelle santé devient obligatoire à compter du 01/01/2026.

En réunion avec ses adjoints, il a été décidé de proposer un montant de 30 € par agent, montant qui a été validé par le Comité Social Territorial (CST) en date du 13/11/2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 mai 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

- DE PRENDRE ACTE :

1. Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

2. Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité pour la mise en place de cette protection sociale complémentaire aux conditions citées ci-dessus.

2025.11.28.08 - Régularisation acquisition LGV EST (annule et remplace la délibération du 31/01/2025)

M. le Maire informe que la SNCF Réseau souhaite régulariser les cessions ou acquisitions de terrains rendues nécessaires pour la construction de la ligne LGV Est.

Elle propose deux promesses d'acte d'adhésion à expropriation pour les parcelles ci-dessous. Il est précisé que la commune se substitue à l'association foncière dissoute.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

- section 9 / parcelle n°261 au lieu-dit Sandfeld (131 m²) : 70.74 €
- section 9 / parcelle n°264 au lieu-dit Sandfeld (1 082 m²) : 431.55 €
- section 7 / parcelle n°170 au lieu-dit Heid (21 m²) : 11.34 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer ces promesses d'actes d'adhésion à expropriation.

2025.11.28.09 - Adhésion à la Convention Territoriale Globale 2026-2030

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il leur a transmis la convention qui sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS), la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Saverne.

Cette convention permet le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est demandé aux communes faisant partie de la CCPS de :

- valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CCPS à signer la Convention Territoriale Globale telle que transmise aux communes,
- d'entendre que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote pour l'adhésion à la Convention Territoriale Globale aux conditions précitées.

2025.11.28.10 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire rappelle que cette commission a été instaurée lors de la fusion de la Communauté de Communes de Saverne et de la Communauté de Communes de Marmoutier.

En application de la loi NOTRe et des décisions prises en 2022 par la CCPS en concertation avec les communes de Dettwiller et Saverne, le transfert de compétence pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités (ZA) Eigen et Kochersberg a été acté par les communes de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 21 octobre 2025, a examiné les modalités financières de ce transfert, notamment :



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

- Le calcul des Attributions de Compensation (AC) avec retenue au prorata des emprises transférées (31 % pour Dettwiller, 23 % pour Saverne) ;
- Les coûts annuels d'entretien des ZA, répartis entre la CCPS et les communes concernées ;
- Les conventions de gestion et d'entretien, prévoyant une réalisation des interventions en régie par les services municipaux pour optimiser les coûts.

Le procès-verbal de la CLECT formalise ces engagements et nécessite une validation par le Conseil Municipal pour acter les décisions prises par cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. De prendre acte du procès-verbal de la CLECT.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance de la CLECT du 21 octobre 2025 et en approuve le contenu, notamment :

- Les coûts annuels d'entretien des ZA [Eigen/Kochersberg] tels que détaillés dans les tableaux joints ;
 - Le mécanisme de retenue sur les Attributions de Compensation (AC) à hauteur de :
5 419 € pour la commune de Dettwiller (ZA Eigen) ;
2 231 € pour la commune de Saverne (ZA Kochersberg).
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.

2025.11.28.11 - Délégations du Maire

- annulation d'une préemption d'achat :

M le Maire rappelle que par délibération du 29 août 2025, il était prévu de se porter acquéreur de la parcelle W/251 lieu-dit BUECH d'une contenance totale de 07a 90ca.

Il s'est avéré qu'un acquéreur avait déjà entamé depuis plus d'un an des démarches pour acheter cette parcelle et la commune n'était pas au courant.

L'achat de cette parcelle n'étant pas indispensable pour la commune, M. le maire propose d'y renoncer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (sauf une voix, M. Jacky KUNTZ ne participant pas au vote) décide de renoncer à la préemption.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Puis M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- **Travaux Liegass et éclairage du terrain de football** : M le Maire évoque les difficultés administratives pour la gestion du dossier de demande de subvention à la REGION GRAND EST pour les travaux de la LIEGASS. Il signale que l'analyse des dossiers se fera début 2026.
- **Travaux rue Saint-Michel** : travaux réalisés dans de bonnes conditions, résultat apprécié.
- **Vente de bois du 16/10/2025** : tous les lots n'ont pas trouvé acquéreur.
- **FCTVA** : M. le Maire rappelle le « combat » qu'il a dû mener pour obtenir satisfaction.
- **Biodéchets** : suite à une demande d'une concitoyenne pour la mise en place d'un collecteur pour les biodéchets, M le Maire informe que seules sont éligibles à un tel dispositif les communes justifiant au minimum de 50 redevables en habitat collectif.
- **Salle festive** : 11 visites depuis août 2025 – 18 réservations en 2026.

2025.11.28.12 - Rapport des commissions

- Conseil d'école : 4 enfants quitteront l'école d'Ernolsheim à la rentrée prochaine mais 10 enfants l'intégreront.

M. le Maire indique aux conseillers que l'association des parents d'élèves a écrit à l'inspection pour qu'aucune classe ne soit fermée.

Mme Myriam VIX remercie les conseillers pour leur participation aux différentes manifestations.

- Fête des aînés du 07/12/2025 : Mme VIX indique le nombre de participants et demande aux conseillers présents s'ils seront présents pour aider à l'organisation de l'évènement.
- Chemin lumineux du 14/12/2025 : l'équipe en charge de l'organisation est nommée (Mme Myriam VIX, Mme Michèle PARISOT-MULLER, Mme Muriel ARON, Mme Sonia FROHN, Mme Elisabeth INGWEILER, M. François SCHNELL).



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Renoncement à la préemption :

1. La maison WEBER sise au 15 rue Saint-Jean
(demande présentée le 30/10/2025)
2. La maison ADOLFF sise au 2 rue de la Zinsel
(demande présentée le 05/09/2025)

2025.11.28.13 - Divers

M. Richard ROBERT demande s'il serait possible de couper les sapins à côté du terrain de foot et M. le Maire lui répond qu'il faudra en parler au FCE.

Mme Michèle PARISOT-MULLER liste des réparations à prévoir à la salle festive et émet un souhait d'équipement d'une armoire pour ranger les verres ainsi que d'un robot lave-vitres. Les rideaux seraient aussi à nettoyer.

M. Benjamin BALTZLI indique que le macadam est fissuré le long du trottoir à l'entrée de la rue des Vergers.

La séance a été close à 22h25.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

La secrétaire de séance : Mme Sonia FROHN

Le Maire
Alfred INGWEILER

François SCHNELL
1^{er} adjoint au Maire

Myriam VIX
2^{ème} adjointe au Maire

Céline PINTO
Conseillère Municipale

Muriel ARON
Conseillère Municipale

Benjamin BALTZLI
Conseiller Municipal

Jacky KUNTZ
Conseiller Municipal

Richard ROBERT
Conseiller Municipal

Sonia FROHN
Conseillère Municipale

Perrine LUDWIG
Conseillère Municipale

Michèle PARISOT-MULLER
Conseillère Municipale

Stéphane POUVIL
Conseiller Municipal

Nicolas STEPHAN
Conseiller Municipal

Patrick BLANCHONG
Conseiller Municipal

Excusé
Procuration donnée à
M. Alfred INGWEILER